



Pour enseigner l'histoire, la géographie et l'éducation civique, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale : le CAPES d'histoire-géographie (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) pour enseigner en collège ou lycée ou le CAPLP lettres-histoire (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

Les licences d'histoire ou de géographie ou d'histoire-géographie sont proposées à l'université Rennes 2, à l'université de Bretagne Occidentale et l'université de Bretagne Sud.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Histoire et géographie étant à parité aux concours, un cursus d'histoire devra être complété par des enseignements de géographie, un cursus de géographie devra être complété par des enseignements d'histoire.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours histoire-géographie

Ce parcours est proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 2, université de Bretagne Occidentale et université de Bretagne Sud. Ce parcours ne prépare qu'au CAPES.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : licence histoire, licence géographie et aménagement
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Avant le concours : le master 1, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES d'histoire-géographie), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le CAPES (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES d'histoire-géographie au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2012	580	2115	580	27,42
2013	715	2300	715	31,09
2014	635	3443	635	18,44
2015	685	3108	685	22
2016	700	3094	700	22,62
2017	680	2919	680	23,30
2018	540	2846	540	18,97
2019	542	2794	542	19,40
2020	566	2613	566	21,66
2021	552	2674	552	20,64
2022	575	1658	575	34,68
2023	587	1786	587	32,87
2024	627	1890	627	33,17

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Pour enseigner en lycée professionnel

✓ Le concours

Pour enseigner l'histoire et la géographie en lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPLP lettres-histoire (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent. Vous enseignerez alors le français et l'histoire-géographie. Il est possible de se présenter la même année, à la fois au CAPES et CAPLP.

✓ Le cursus

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements de lettres pour vous préparer à la bivalence du CAPLP.

Le parcours histoire-géographie proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 2, université de Bretagne Occidentale et université de Bretagne Sud ne prépare pas à ce CAPLP.

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPLP lettres-histoire au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2011	230	710	228	32,11
2012	250	628	222	35,35
2013	295	640	249	38,91
2014	188	752	188	25
2015	210	701	210	29,96
2016	237	764	237	31,02
2017	220	734	220	29,97
2018	183	726	183	25,21
2019	114	652	114	17,48
2020	100	574	100	17,42
2021	120	510	120	23,53
2022	155	331	121	36,56
2023	160	288	128	44,44
2024	145	311	145	46,62

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES et le CAPLP

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

Contacts

- Contacts pédagogiques : resp-master-brest-histoire-geographie-brest@inspe-bretagne.fr / resp-master-rennes-histoire-geographie@inspe-bretagne.fr / resp-master-lorient-histoire-geographie@inspe-bretagne.fr
- Contact administratif : masters@inspe-bretagne.fr
- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes2.fr / formation.continue@univ-ubs.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe d'histoire-géographie

Arrêté du 25 janvier 2021

A - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve prend la forme d'une composition.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve place le candidat en situation de produire une analyse critique de documents puis à construire une séquence pédagogique à partir d'un sujet proposé par le jury.

Un dossier documentaire portant sur un thème des programmes d'histoire ou de géographie dans les classes du second degré, en lien avec le programme du concours est remis au candidat. Ce dossier comprend : le rappel du programme officiel correspondant au thème à traiter, des documents de nature scientifique (documents sources et/ou d'historiens ou géographes), des ressources pédagogiques (comme par exemple des extraits de manuels scolaires).

Le candidat est invité :

- à une analyse et à une contextualisation scientifique et critique des documents de nature scientifique ;
- à la formulation des objectifs et de la problématique de la séquence au regard des programmes d'enseignement du second degré à et à la définition des contenus à transmettre en cohérence avec les programmes et le choix des ressources ;
- à établir le projet de mise en œuvre (nombre d'heures consacrées, compétences visées, documents utilisés, activités proposées aux élèves, place de la parole professorale).

L'épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des savoirs scientifiques permettant l'analyse critique des sources ;
- la maîtrise des compétences didactiques, notamment la capacité à formuler un projet de séquence pédagogique et des objectifs d'enseignement de manière claire, à opérer une sélection de documents adaptés en vue d'étayer un enseignement à un niveau de classe identifié et à justifier les choix sous-jacents de cette sélection.

Il n'est pas attendu dans cette épreuve une évaluation par le candidat des acquisitions attendues des élèves.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Lorsque la première épreuve d'admissibilité porte sur l'histoire, la seconde épreuve d'admissibilité porte sur la géographie, et inversement.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier à la fois la maîtrise de compétences disciplinaires et la maîtrise de compétences pédagogiques.

Un tirage au sort par le jury détermine pour le candidat la discipline, histoire ou géographie, sur laquelle porte la leçon.

Le candidat expose les enjeux scientifiques et didactiques du sujet. Il présente au jury un projet de séance (acquis initiaux attendus des élèves, compétences visées, documents utilisés, activités proposées aux élèves, place de la parole professorale) en argumentant et en justifiant ses choix. La présentation de la séance intègre une réflexion en matière d'évaluation. Le candidat présente également au jury un document qu'il a retenu lors de sa préparation ; il en justifie le choix, en propose une approche critique ainsi qu'une utilisation avec les élèves.

Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien avec le jury : trente minutes maximum).

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Coefficient 5.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe lettres-histoire

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de lettres.

A partir d'un dossier constitué de plusieurs textes littéraires appartenant ou non à une même œuvre et éventuellement d'œuvres iconographiques et de supports pédagogiques (extraits de manuels, travaux d'élèves, etc.) se rapportant à un des objets d'études des programmes de l'enseignement professionnel, le candidat est mis en situation :

- de proposer une présentation d'ensemble du dossier et des pistes d'analyse et d'interprétation d'un de ces textes littéraires indiqué par le jury ;
- de traiter une question de langue se rapportant à ce texte ;
- d'inscrire l'étude de ce même texte, à partir d'une consigne du jury, dans une séquence pédagogique qu'il lui reviendra d'expliquer, et qui comprendra obligatoirement un travail sur la langue avec les élèves.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée d'histoire ou de géographie.

A partir d'un dossier, relevant de l'histoire ou de la géographie, constitué de plusieurs documents portant sur l'un des thèmes des programmes de la voie professionnelle et en lien avec le programme du concours, le candidat doit :

- réaliser un commentaire scientifique d'un ou deux des documents du sujet, signalé dans celui-ci comme devant faire l'objet de ce commentaire, à partir d'une problématique explicite ;
- proposer une séquence pédagogique intégrant l'utilisation de tout ou partie de ces documents.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon dans la valence lettres.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un texte littéraire tiré d'une des œuvres au programme du concours et d'une question de langue référée au programme des classes de CAP et de baccalauréat professionnel, le candidat élabore une séance d'enseignement pour un niveau qu'il détermine, en justifiant son choix.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum. Coefficient : 2,5.

Le programme de l'épreuve est constitué d'œuvres d'auteurs de langue française, périodiquement renouvelé et publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon dans la valence histoire et géographie.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un sujet comprenant un à trois documents, le candidat propose une séance d'enseignement s'inscrivant dans les programmes d'histoire ou de géographie de la voie professionnelle.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum. Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.